



Réf. : CB/NS/LA - 331/2022
Dossier suivi par : Noel SCHERRER
Tél. : 06.80.16.67.43 / 03.23.84.87.09
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 23/09/2022

ARRÊTÉ N° 331/2022
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION

CONGRÈS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE L'AISE

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2018 réglementant le stationnement de la zone bleue,

Considérant que Les Sapeurs-Pompiers organisent le Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne le samedi 08 octobre 2022,

Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » des mesures renforcées de sécurité sont à prendre pour le Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne,

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement pendant la durée du Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux des congressistes, sera interdit :

- Place des États-Unis : Du vendredi 07 octobre 2022 à 14h00 au samedi 08 octobre 2022 à 23h00.
- Place de l'Hôtel de Ville : Le samedi 08 octobre 2022 de 04h30 à 14h00.
- Rue du Général de Gaulle : Le samedi 08 octobre 2022 de 04h30 à 14h00.
- Rue Drugeon Lecart : Le samedi 08 octobre 2022 de 04h30 à 14h00.
- Place Jean Moulin : Le samedi 08 octobre 2022 de 06h00 à 12h00.

ARTICLE II : DÉFILÉ

- Départ : Place de l'Hôtel de Ville à 11h30,
- Rue du Général de Gaulle, Place Jean de La Fontaine,
- Pond Aspirant Rougé, Quai Couesnon, Place Victor Hugo,
- Rue des Granges, Place du Maréchal Leclerc,



- Rue Carnot, Pond Aspirant Rougé, Place Jean de La Fontaine,
- Avenue Jules Lefebvre, Avenue de Soissons,
- Arrivée : Place des États-Unis

ARTICLE III : CIRCULATION INTERDITE

La circulation de tout véhicule, sauf ceux des congressistes, sera interdite :

Du vendredi 07 octobre 2022 à 14h00 au samedi 08 octobre 2022 à 23h00 :

- Place des États-Unis

Le samedi 08 octobre 2022 de 07h00 à 14h00 :

- Place de L'hôtel de ville,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue Dugeon Lecart

Le samedi 08 octobre 2022 de 11h00 à la fin du défilé :

- Place Jean de La Fontaine,
- Pond Aspirant Rougé,
- Quai Couesnon, dans sa section comprise entre la rue Carnot et la Place Victor Hugo
- Rue des Granges, dans sa section comprise entre la Place Victor Hugo et la Place Maréchal Leclerc,
- Place du Maréchal Leclerc, rue Carnot,
- Quai Galbraith, dans sa section comprise entre la rue des Filoirs et la rue Carnot,
- Avenue Jules Lefebvre, dans sa section comprise entre la Station Avia et la Place Jean de La Fontaine
- Avenue de Soissons, dans sa section comprise entre le Carrefour des 4 vents et l'avenue Jules Lefebvre

ARTICLE IV : ACCÈS RUE DU CHATEAU

L'accès des riverains de la Rue du Château se fera par la rue Vallée dont le sens de circulation sera inversé.

ARTICLE V : AUTORISATION DE CIRCULATION

Pendant la durée des interdictions de circuler édictées à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre du Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne, seront toutefois autorisés à circuler les véhicules d'urgence, de secours et d'assistance, notamment Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, SMUR, Croix Rouge, CGE, ENEDIS, ENGIE, Ville de Château-Thierry, CARCT, SARCT, la société S.R.N., pour remplir leur mission.

ARTICLE VI : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE VII : Les services de Police auront le droit d'interdire, de dévier, momentanément, la circulation sur les points qu'ils jugeront utiles, pour le bon ordre et la sécurité publique.



ARTICLE VIII : Les services techniques de la Ville seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation ainsi que des barrières.

ARTICLE IX : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Coordinateur des Services de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Château-Thierry,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du Centre de Secours Principal de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur de la R.T.A.
- Monsieur le Directeur de Fablio-Kéolis,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Madame la Directrice du Pôle de vie locale et de la communication
- Le service communication
- Le Service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Publié
Notifié le 28/9/2022

La Maire-adjointe,
Déléguée à la sécurité et la tranquillité
publique.



Chantal BONNEAU